

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉPARTEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT

**BOURSE AUX LOGEMENTS
ADAPTES ET ADAPTIBLES
POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

ADALOGIS 51

ENTRE :

Le Département de la Marne,

domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,
Tél : 03.26.69.51.51 – Fax : 03.26.68.46.33

Représenté par Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général, dûment habilité
aux fins des présentes en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°III – 6
en date du 16 octobre 2009,

d'une part,

ET :

L'ARCA (Union Sociale pour l'Habitat Champagne-Ardenne),

domiciliée 1, rue de l'Arbalète – 51100 REIMS

Représentée par son Président, Patrick BAUDET

Tél : 03.26.05.04.14 - Fax : 03.26.05.41.52 - www.arca-hlm.com

Le COMAL-PACT 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),

domicilié 16 Bd Hippolyte Faure – BP 11 – 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE

Représenté par son Président, Mr Michel GERFAUX

Tél : 03.26.64.13.93 - Fax : 03.26.64.91.80 - comal@comal-pact51.fr

CHALONS EN CHAMPAGNE HABITAT,

domicilié 15, rue Joseph Servas - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Représenté par son Directeur Général, Fabrice LONCOL

Tél : 03.26.68.15.87 – Fax : 03.26.68.01.31

ICF NORD EST, Agence ICF Champagne-Ardenne,

domiciliée 64, rue Carnot - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Représentée par son Directeur d'Agence, Didier HOUBINE

Tél : 03.26.64.07.57 – Fax : 03.26.64.80.50

LA RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE,

domiciliée 55 Bd Hippolyte Faure – BP 33 – 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE

Représentée par son Directeur Général, Patrick BOYER

Tél : 03.26.68.37.11 – Fax : 03.26.21.69.88

LE FOYER REMOIS,

domicilié 8, rue Lanson – BP 1 – 51051 REIMS

Représenté par son Président du Directoire, Christophe VILLERS

Tél : 03.26.84.46.46 – Fax : 03.26.49.01.58

PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS,

domicilié 7, rue Marie Stuart – BP 324 – 51061 REIMS
Représenté par son Directeur Général, Alain NICOLE
Tél : 03.26.04.98.11 – Fax : 03.26.47.92.65

PLURIHABITAT LE TOIT CHAMPENOIS,

domicilié 2, av Paul Chandon – BP 163 – 51205 EPERNAY
Représenté par sa Directrice Générale, Josette PECHART
Tél : 03.26.53.39.30 – Fax : 03.26.53.39.35

REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE,

domicilié 71, av d'Épernay – BP 2720 – 51055 REIMS
Représenté par son Directeur Général, Patrick BAUDET
Tél : 03.26.48.43.43 – Fax : 03.26.04.12.64

VITRY HABITAT,

domicilié 11 bis, rue de la Pépinière – BP 32 – 51301 VITRY LE FRANCOIS
Représenté par son Directeur Général, Olivier FRERY
Tél : 03.26.74.16.98 – Fax : 03.26.74.34.37

d'autre part.

PREAMBULE

La question du logement des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite constitue un enjeu sociétal pour lequel les acteurs intervenant sur les champs du handicap et de la gérontologie souhaitent apporter des réponses adaptées et pérennes.

La loi sur le handicap, du 11 février 2005, fixe de nouveaux objectifs en matière de logement. C'est dans ce contexte et dans le respect de l'esprit de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », visant à procurer la plus grande autonomie possible aux personnes en situation de handicap, qu'a été conçu l'outil ADALOGIS 51 qui prend en compte toutes les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le **Conseil Général de la MARNE**, dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental et du Schéma Départemental des Actions en faveur des Personnes Handicapées, a affirmé sa volonté d'intégrer pleinement la dimension logement dans sa politique de soutien à la vie à domicile des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les organismes d'habitat social marnais et l'ARCA, soucieux de la qualité de service apportée aux locataires HLM souhaitent répondre à la forte demande de la population vieillissante et à mobilité réduite et aux personnes porteuses de handicap en recherche de logement.

Le **COMAL-PACT 51**, association loi 1901, œuvre pour le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite depuis de nombreuses années et sous l'égide du Conseil Général de la Marne a développé la Bourse aux logements adaptés : ADALOGIS 51.

Ce dispositif a un double objectif :

- faciliter le parcours résidentiel des familles par le biais d'un **recensement de l'offre locative** spécialement dédiée à ces publics
- faciliter l'adéquation et le **rapprochement entre l'offre et la demande** en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes

L'objet de cette convention est de décliner le partenariat entre le COMAL-PACT 51, le Conseil Général de la Marne, les organismes d'habitat social de la Marne et l'ARCA – Union Sociale pour l'Habitat Champagne-Ardenne afin qu'ils s'inscrivent dans le dispositif.

Article 1 : Finalités et objectifs.

Le Conseil Général de la Marne, l'ARCA et les bailleurs signataires décident d'un commun accord de confier au COMAL-PACT 51, qui l'accepte, la gestion et l'animation de la bourse aux logements ADALOGIS 51 qui a pour principaux objectifs :

- La création d'une base de données des logements adaptés et adaptables aux personnes à mobilité réduite (base de données offre)
- La création d'une base de données recueillant les demandes des particuliers qui recherchent un logement adapté (base de données demande)
- La mise en ligne sur le site internet ADALOGIS 51 de la base de données de l'offre
- La mise en relation de l'offre de logements et des demandes des particuliers afin d'informer en temps réel les bailleurs
- La mise à jour des informations
- Le suivi et l'animation au quotidien du dispositif

Article 2 : Couverture territoriale d'ADALOGIS.

La bourse aux logements adaptés ADALOGIS 51 couvre l'ensemble du territoire du département de la Marne. Ainsi, l'ensemble des bailleurs du département aura accès au même outil de gestion du logement adapté.

Article 3 : Comité de pilotage.

Un comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an, pour assurer le suivi du dispositif et en proposer les adaptations éventuelles nécessaires et pour effectuer un bilan annuel d'ADALOGIS 51.

Le comité de pilotage est composé des membres adhérents à la présente convention partenariale et des acteurs intervenant sur le champ du handicap et de la gérontologie :

- le Conseil Général
- le COMAL-PACT 51
- l'ARCA regroupant :
 - o Châlons en Champagne Habitat
 - o Le Foyer Rémois
 - o ICF Nord Est
 - o Reims Habitat Champagne-Ardenne
 - o Renaissance Immobilière Châlonnaise (RIC)
 - o Plurihabitat l'Effort Rémois
 - o Plurihabitat le Toit Champenois
 - o Vitry Habitat
- des associations intervenant sur le champ du handicap et de la gérontologie :
 - o CLIC
 - o MDPH
 - o APF
 - o AFM
 - o Voir ensemble
 - o Etc.

Article 4 : Engagements des partenaires.

Engagements des partenaires :

Le Conseil Général de la Marne s'engage à :

- Participer à la démarche de Bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51 mise en œuvre par le COMAL-PACT 51
- Participer au Comité de Pilotage
- Promouvoir l'outil auprès des partenaires du Département

L'ARCA s'engage à :

- Participer à la démarche de Bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51 mise en œuvre par le COMAL-PACT 51.
- Participer au Comité de Pilotage du dispositif
- Promouvoir l'outil auprès de ses adhérents
- Participer à l'élaboration des démarches internes à mettre en place avec les bailleurs

Les bailleurs adhérents à l'ARCA s'engagent à :

- Nommer des interlocuteurs ADALOGIS 51 : gestion locative et patrimoine
- Elaborer, avec le COMAL-PACT 51, une démarche interne pour le repérage des logements du patrimoine
- Elaborer, avec le COMAL-PACT 51, une démarche interne pour l'analyse des demandes ADALOGIS 51 et la gestion des attributions des logements adaptés

- Recenser le patrimoine adapté ou adaptable selon la grille de repérage ADALOGIS 51 afin de constituer la base « offre ». Saisir ces données dans le site ADALOGIS 51.
- Mettre à jour la base de données de « l'offre »
- Informer le COMAL-PACT 51 des opportunités de logements adaptés ou adaptables devenus vacants en vue d'alimenter la base de données « offre » d'ADALOGIS 51.
- Etudier toutes les propositions de candidature proposées par le COMAL-PACT 51 dans le cadre d'ADALOGIS 51.
- Participer au financement d'ADALOGIS 51 réparti entre eux sur la base de leur patrimoine géré dans le département (arrêté au 31 décembre de l'année n-1).

Le COMAL-PACT 51, gestionnaire d'ADALOGIS 51, s'engage à :

- Mettre en place et développer la bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51.
- Développer le réseau avec les bailleurs
- Développer le réseau avec le milieu associatif et professionnel proche des personnes handicapées et en perte de mobilité
- Recenser et analyser les demandes des personnes à la recherche d'un logement adapté
- Mettre à jour des bases de données
- Proposer des candidats en attente de logement répondant aux critères pour bénéficier d'un logement adapté
- Permettre l'évaluation du dispositif par l'établissement d'un rapport annuel :
 - Analyse statistique
 - Analyse qualitative de l'offre
 - Analyse qualitative de la demande
- Assurer l'animation du comité de pilotage et des groupes de travail
- Assurer la promotion du dispositif, du site et des partenariats établis
- Fournir un bilan annuel de l'activité d'ADALOGIS 51
- Fournir les éléments et/ou documents nécessaires permettant de contrôler l'activité d'ADALOGIS 51 afin de vérifier que le COMAL-PACT 51 satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

Article 5 : Financement.

Afin de couvrir les frais inhérents au fonctionnement et à l'animation d'ADALOGIS 51, le Conseil Général de la Marne et les organismes HLM Marnais versent une subvention annuelle d'un montant de :

- 35 565 € pour les bailleurs sociaux marnais
- 10 000 € pour le Conseil Général

Le montant de ces subventions est réévalué chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'indice de réévaluation des salaires de la convention Nationale PACT ARIM.

Le montant de la subvention des bailleurs sociaux marnais, appelée selon la répartition prévue à l'article 4, est assuré selon les modalités ci-après :

- 35 % le 1^{er} septembre
- 65 % le 1^{er} février

Le montant de la subvention du Conseil Général de la Marne est assuré selon les modalités ci-après :

- 35 % le 1^{er} septembre
- 65 % le 1^{er} février

Article 6 : Secret professionnel et obligation de discrétion.

Les signataires se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention.

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature et peut être prolongée par voie d'avenant dans la limite totale de 3 ans.

Article 8 : Modification de la convention.

La modification des dispositions de la présente convention pourra se faire par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La demande de modification se fera par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au Président du COMAL PACT 51.

Un avenant à la convention, pourra être conclu dans les mêmes formes, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des parties. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 9 : Règlement des litiges.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher un accord amiable en vue de régler les litiges auxquels l'exécution de la présente convention pourrait donner lieu.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal compétent pourra être saisi pour trancher les litiges à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves aux principes de la présente convention.

Toute résiliation sera effective un mois après notification, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Reims, le 17 novembre 2009
En autant d'exemplaires que de signataires.

**Le Président du Conseil
Général de la MARNE**



René-Paul SAVARY

**Le Président de l'ARCA
Union Sociale pour
l'Habitat Champagne-
Ardenne**



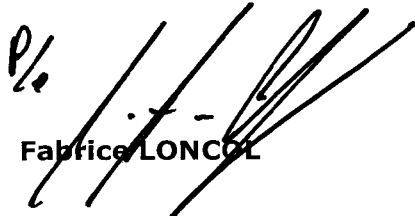
Patrick BAUDET

**Le Président du
COMAL PACT 51**



Michel GERFAUX

**Le Directeur Général
CHALONS EN CHAMPAGNE HABITAT**


Fabrice LONCOL

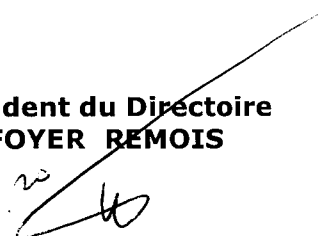
**Le Directeur d'Agence
ICF NORD EST**


Didier HOUDBINE

**Le Directeur Général
LA RENAISSANCE IMMOBILIERE
CHALONNAISE**

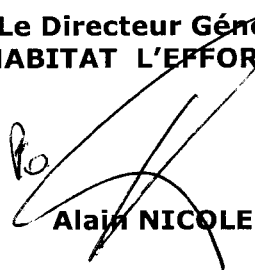

Patrick BOYER

**Le Président du Directoire
LE FOYER REMOIS**



Christophe VILLERS

**Le Directeur Général
PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS**


Alain NICOLE

**La Directrice Générale
PLURIHABITAT LE TOIT CHAMPENOIS**


Josette PECHART

**Le Directeur Général
REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE**


Patrick BAUDET

**Le Directeur Général
VITRY HABITAT**


Olivier FRERY